

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 OCTOBRE 2019

### 2019/49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION OSLO DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DE LA RÉSIDENCE SOCIALE SITUÉE 307 AVENUE DE DUNKERQUE A LOMME

En dates du 14 septembre 2011 et du 16 septembre 2011, le Conseil Communal et le Conseil Municipal ont délibéré en faveur de la création d'une Résidence Sociale située 307 avenue de Dunkerque à LOMME.

En réponse à la problématique récurrente de l'accès au logement des jeunes sur le territoire, la Commune a alors soutenu la création d'une structure d'accueil temporaire répondant à la fois à un besoin spécifique de logement pour ce public et offrant une solution locale favorisant le maintien des liens familiaux.

Il s'agit d'un dispositif territorialisé initié par le CCAS de LOMME en partenariat avec le bailleur Logis Métropole, propriétaire de l'immeuble sis 307 Avenue de Dunkerque et l'association OSLO, gestionnaire de la résidence, également chargée de l'accompagnement des jeunes logés.

Au sein de la Résidence Sociale, l'association OSLO propose à la location 5 logements meublés (3 type I – 2 type II) pour des jeunes ayant besoin de consolider leur parcours d'insertion professionnelle et leur accès à l'autonomie préalablement à l'accès au logement durable dans le parc social.

La Résidence Sociale s'articule au sein d'un dispositif lommois en faveur du logement des jeunes, piloté par le Service Habitat Logement et le CCAS de la Ville, comprenant notamment une convention partenariale avec les bailleurs sociaux implantés sur le territoire et un réseau partenarial compétent dans l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes Lommois.

Alors que le territoire de la Commune associée de LOMME n'est pas repris dans cette géographie prioritaire, pour le maintien de ses activités liées à la gestion et l'animation de la Résidence Sociale, l'association OSLO sollicite une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de quatre mille euros (4000 €).

Au cours de l'année 2018, 10 Jeunes ont bénéficié d'un relogement temporaire dans la structure favorisant une prise d'autonomie durable ultérieurement.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention de 4000 € à l'association OSLO (SIRET : 352 795 363 00022) ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense au Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 70 - Opération n° 2081 : Subvention de fonctionnement aux associations - Code service : NGC Lomme HABITAT.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme